



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

-----

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 11 avril 2023, à 20 h, à la salle polyvalente d'Arnac-Pompadour sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain TISSEUIL est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents** (26) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

**Étaient représentés** (2) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à JM MAZEAUD), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX).

**Étaient absents** (3) : DEVEIX Guy, HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

**Délégué suppléant présent** : DAURAT Jean-Pierre.

#### Délibérations adoptées :

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier, DEL2023-08,
- Création d'un budget annexe « Zone d'activités de Touvent 3 », DEL2023-09,
- Compte de gestion 2022, budget assainissement collectif, DEL2023-10,
- Compte administratif 2022, budget assainissement collectif 2021, DEL2023-11,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget assainissement collectif, DEL2023-12,
- Budget primitif 2023, budget assainissement collectif, DEL2023-13,
- Compte de gestion 2022, budget assainissement non collectif, DEL2023-14,
- Compte administratif 2022, budget assainissement collectif 2022, DEL2023-15,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget assainissement non collectif, DEL2023-16,
- Budget primitif 2023, budget assainissement non collectif, DEL2023-17,
- Compte de gestion 2022, budget enfance jeunesse, DEL2023-18,
- Compte administratif 2022, budget enfance jeunesse 2022, DEL2023-19,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget enfance jeunesse, DEL2023-20,
- Budget primitif 2023, budget enfance jeunesse, DEL2023-21,
- Compte de gestion 2022, budget petite enfance, DEL2023-22,

- Compte administratif 2022, budget petite enfance 2022, DEL2023-23,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget petite enfance, DEL2023-24,
- Budget primitif 2023, budget enfance jeunesse, DEL2023-25,
- Compte de gestion 2022, budget bâtiments industriels, DEL2023-26,
- Compte administratif 2022, budget bâtiments industriels, DEL2023-27,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget bâtiments industriels, DEL2023-28,
- Budget primitif 2023, budget bâtiments industriels, DEL2023-29,
- Compte de gestion 2022, budget centre culturel, DEL2023-30,
- Compte administratif 2022, budget centre culturel, DEL2023-31,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget centre culturel, DEL2023-32,
- Budget primitif 2023, budget centre culturel, DEL2023-33,
- Budget primitif 2023, budget zone d'activités de Touvent 3, DEL2023-34,
- Compte de gestion 2022, budget principal, DEL2023-35,
- Compte administratif 2022, budget principal, DEL2023-36,
- Affectation des résultats du compte administratif 2022, budget principal, DEL2023-37,
- Budget primitif 2023, budget principal, DEL2023-38,
- Vote des taux d'imposition 2023, DEL2023-39,
- Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères, DEL2023-40,
- Reversement Paris Hippiques à la Société des courses, DEL2023-41,
- Participation 2023 à la Société Publique Locale Terres de Corrèze, DEL2023-42,
- Retrait de la Communauté de communes au label Station Verte, DEL2023-43,
- Fin du crédit-bail immobilier avec l'entreprise Valade, DEL2023-44,
- Contractualisation départementale 2023-2025, DEL2023-45,
- Facturation frais de garderie 2021 et 2022, DEL2023-46.

Le Président Francis COMBY remercie la commune d'Arnac-Pompadour pour son accueil.

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023. Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## 1. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération N° DEL2022-67 approuvant le passage à la nomenclature M 57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 17 octobre 2022, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le périmètre de cette nouvelle nomenclature comptable est celui des budgets auparavant gérés selon la nomenclature M14, le budget principal et les budgets annexes « petite enfance », « enfance jeunesse », « bâtiments industriels », « centre culturel » et « zone d'activités Touvent 3 », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 étant précisé que les budgets des SPIC restent soumis à la nomenclature M 4, les budgets « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Monsieur le Président informe que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57. Celui-ci a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Le règlement budgétaire et financier renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et il vise à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et habilite Monsieur le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.

## **2. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUVENT 3 »**

Les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zones d'activités sont caractérisées par leur finalité économique de production (et non par la constitution d'immobilisation) dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés ont vocation à être commercialisés.

Ces opérations, enregistrées dans des comptes de charges et de produits que lient temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation, doivent être suivies dans un budget annexe.

Monsieur le Président informe qu'il est donc fait obligation de créer un budget annexe pour la zone d'activités de Touvent 3 située à Lubersac. Ce budget annexe sera rattaché à l'instruction budgétaire et comptable de la communauté de communes, la M 57, et il devra être assujéti à la T.V.A.

Toutes les dépenses et les recettes réalisées depuis 2019 et relatives à cette opération d'aménagement seront inscrites dans ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du budget annexe relatif à la zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac qui sera dénommé « Zone d'activités de Touvent 3 », dit que ce budget annexe est assujéti à la TVA et précise que cette délibération sera transmise à Madame la Comptable Publique.

## **3. COMPTES DE GESTION 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Avant la présentation détaillée des comptes 2022, Monsieur le Président précise que, malgré le contexte économique incertain, la communauté de communes poursuivra sa dynamique d'investissement avec trois grands projets :

- La création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Arnac-Pompadour déjà engagée depuis septembre 2022,
- L'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac qui débutera en juin 2023,
- La création du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac dont les travaux débuteront en 2023..

Puis, Monsieur le Président précise que les 7 comptes de gestion dressés par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Il est, ensuite, procédé à la présentation des comptes administratifs de l'année 2022 des six budgets annexes et du budget principal qui peuvent se résumer ainsi.

• **Budget assainissement collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		83 143,05	53 953,57		53 953,57	83 143,05
Opérations de l'exercice	449 445,41	701 770,90	893 574,00	792 906,95	1 343 019,41	1 494 677,85
<b>TOTAUX</b>	<b>449 445,41</b>	<b>784 913,95</b>	<b>947 527,57</b>	<b>792 906,95</b>	<b>1 396 972,98</b>	<b>1 577 820,90</b>
Résultats de clôture		335 468,54	154 620,62			180 847,92
Restes à réaliser			349 996,81	324 942,72	349 996,81	324 942,72
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>449 445,41</b>	<b>784 913,95</b>	<b>1 297 524,38</b>	<b>1 117 849,67</b>	<b>1 746 969,79</b>	<b>1 902 763,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>335 468,54</b>	<b>179 674,71</b>			<b>155 793,83</b>

• **Budget assainissement non collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		11 639,18				11 639,18
Opérations de l'exercice	53 251,44	60 684,05			53 251,44	60 684,05
<b>TOTAUX</b>	<b>53 251,44</b>	<b>72 323,23</b>			<b>53 251,44</b>	<b>72 323,23</b>
Résultats de clôture		19 071,79				19 071,79
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>53 251,44</b>	<b>72 323,23</b>			<b>53 251,44</b>	<b>72 323,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>19 071,79</b>				<b>19 071,79</b>

• **Budget enfance jeunesse**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		70 192,05		5 286,16		75 478,21
Opérations de l'exercice	387 088,11	368 354,99	3 404,00	6 116,35	390 492,11	374 471,34
<b>TOTAUX</b>	<b>387 088,11</b>	<b>438 547,04</b>	<b>3 404,00</b>	<b>11 402,51</b>	<b>390 492,11</b>	<b>449 949,55</b>
Résultats de clôture		51 458,93		7 998,51		59 457,44
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>387 088,11</b>	<b>438 547,04</b>	<b>3 404,00</b>	<b>11 402,51</b>	<b>390 492,11</b>	<b>449 949,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>51 458,93</b>		<b>7 998,51</b>		<b>59 457,44</b>

• **Budget petite enfance**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		80 842,29	4 062,29		4 062,29	80 842,29
Opérations de l'exercice	497 047,95	497 887,73	47 841,58	47 738,47	544 889,53	545 626,20
<b>TOTAUX</b>	<b>497 047,95</b>	<b>578 730,02</b>	<b>51 903,87</b>	<b>47 738,47</b>	<b>548 951,82</b>	<b>626 468,49</b>
Résultats de clôture		81 682,07	4 165,40			77 516,67
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>497 047,95</b>	<b>578 730,02</b>	<b>51 903,87</b>	<b>47 738,47</b>	<b>548 951,82</b>	<b>626 468,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>81 682,07</b>	<b>4 165,40</b>			<b>77 516,67</b>

## • Budget bâtiments industriels

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		32 732,96	60 335,29		60 335,29	32 732,96
Opérations de l'exercice	16 642,95	74 436,56	62 543,75	60 335,29	79 186,70	134 771,85
<b>TOTAUX</b>	<b>16 642,95</b>	<b>107 169,52</b>	<b>122 879,04</b>	<b>60 335,29</b>	<b>139 521,99</b>	<b>167 504,81</b>
Résultats de clôture		90 526,57	62 543,75			27 982,82
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>16 642,95</b>	<b>107 169,52</b>	<b>122 879,04</b>	<b>60 335,29</b>	<b>139 521,99</b>	<b>167 504,81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>90 526,57</b>	<b>62 543,75</b>			<b>27 982,82</b>

## • Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		366 469,56	17 317,46		17 317,46	366 469,56
Opérations de l'exercice	5 145 936,96	5 289 380,98	1 787 651,28	1 774 826,82	6 933 588,24	7 064 207,80
<b>TOTAUX</b>	<b>5 145 936,96</b>	<b>5 655 850,54</b>	<b>1 804 968,74</b>	<b>1 774 826,82</b>	<b>6 950 905,70</b>	<b>7 430 677,36</b>
Résultats de clôture		509 913,58	30 141,92			479 771,66
Restes à réaliser			1 558 088,90	1 361 422,94	1 558 088,90	1 361 422,94
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 145 936,96</b>	<b>5 655 850,54</b>	<b>3 363 057,64</b>	<b>3 136 249,76</b>	<b>8 508 994,60</b>	<b>8 792 100,30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>509 913,58</b>	<b>226 807,88</b>			<b>283 105,70</b>

Les comptes administratifs 2022 des 7 budgets, mis au vote par Alain TISSEUIL, sont approuvés à l'unanimité.

## • Analyse financière (budget principal)

Entre 2021 et 2022, les recettes de fonctionnement de la communauté de communes ont progressé très faiblement (0,4 %) passant de 5 042 000 € à 5 051 000 €. La fiscalité directe locale assure près de 70 % de ces recettes. Elle a progressé de 2 % entre 2021 et 2022 intégrant une augmentation des taux de 2 % votée en 2022. Les dotations de l'Etat et les autres participations diminuent de 10 % sur cette même période. Les autres recettes sont stables (de 986 000 à 990 000 €). Plus précisément, il est observé une progression du poste « atténuations de charges » (remboursement sur les rémunérations de personnel : + 31 357 €) alors que les produits des services baissent de 34 359 € (la redevance spéciale du SIRTOM ne transitant plus par le budget communautaire).

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement progressent de + 1,5 % entre 2021 et 2022 (contre + 5,2 % sur la période précédente).

La progression des dépenses de fonctionnement, sur 2022, tient au poste « dépenses de personnel » (+5,5 % par rapport à 2021, soit 66 000 €) dont la hausse s'explique par l'application d'une valorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 3,5 %) et par le recrutement d'un chef de projets Petite Ville de Demain. De plus, la progression des charges à caractère général est forte (+ 25 %). Ces charges supplémentaires sont liées, en grande partie, au fonctionnement des deux piscines : factures d'eau, remboursement d'électricité (2021 et 2022) à la commune de Pompadour et remboursement (2021 et 2022) des surveillants de baignade au SDIS de la Corrèze.

Les atténuations de produits sont stables. Elles correspondent aux attributions de compensation versées aux communes (1,5 million d'€) et au reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme Terres de Corrèze (29 908 €). Les autres charges de gestion diminuent de 3,2 % ; pour autant, les déficits des budgets annexes progressent de 5,3 % (21 000 €) alors que les contributions aux charges territoriales ont diminué (SIRTOM).

Par conséquent, le solde de gestion baisse par rapport à l'année 2021 (5 042 000 € - 4 582 000 € = 460 000 €) pour s'établir à 399 000 € (5 054 000 € - 4 655 000 €). C'est la conséquence d'une dynamique des recettes moins forte que celle des dépenses.

Les charges financières (intérêts d'emprunt) baissent (- 14 000 €), l'autofinancement brut de la communauté de communes progresse pour s'établir à 327 000 €. Cet autofinancement brut est obligatoirement affecté au remboursement de la dette (320 000 €), ce qui représente une capacité d'autofinancement nette de 7 000 €.

Pour l'exercice 2022, les dépenses d'équipement se sont élevées à 1 233 000 €, avec pour principales dépenses la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Pompadour (727 229 €), le démarrage de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Pompadour (168 361 €) et l'acquisition de terrains sur la zone d'activités de Touvent 3 (229 632 €). Par ailleurs, les entreprises ont également été soutenues dans leurs projets de création ou de développement (35 544 €) et les particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat (15 163 €).

Ces dépenses d'investissement ont été financées avec les subventions obtenues sur les projets (632 000 €) et le remboursement de la TVA (180 000 €).

La communauté de communes a, par conséquent, un besoin de financement de 414 000 € qui a été satisfait par un recours à l'emprunt à hauteur de 200 000 € (achat terrains ZA Touvent 3), d'où une variation négative du fonds de roulement en fin d'exercice 2022 de 214 000 €.

### 3. VOTE DES BUDGETS 2023

Les budgets 2023 ont été présentés de manière détaillée. Une synthèse est reprise ci-dessous. Ces budgets 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

#### Budget assainissement collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 743 105,83 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 169 905,66 €.

#### Budget assainissement non collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 74 801,14 €.

#### Budget enfance-jeunesse :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 440 620,68 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 18 808 €.

#### Budget petite enfance :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 548 154,63 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 67 105,40 €.

#### Budget bâtiments industriels :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 102 419,38 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 127 376,83 €.

#### Budget Centre Culturel :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 123 360 €.

Budget Zone d'activités de Touvent 3 :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 825 714,87 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 571 627,74 €.

Budget général :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 5 751 994,63 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 3 561 593,34 €.

Synthèse du budget général

		Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador					
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>BUDGET PRINCIPAL - TOUS SERVICES</b>							
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
013	Atténuation de charges	677 132,61	702 916,60	812 359,56	810 900,00	843 716,64	924 200,00
70	Produits des services	97 628,84	102 567,91	78 442,99	100 900,00	42 488,31	20 575,00
73	Impôts et taxes	3 241 008,32	3 333 677,63	3 437 521,12	3 360 894,37	3 509 380,54	3 540 924,37
74	Dotations, participations	567 982,00	567 910,98	617 849,08	605 495,00	554 850,65	619 182,00
75	Autres produits de gestion	100 682,96	109 305,01	95 753,84	94 644,76	104 072,84	129 514,44
77	Produits exceptionnels	0,00	19 957,00	171,18	0,00	0,00	1 186,55
042	Opérations d'ordre	224 279,32	230 793,31	233 062,64	234 922,00	234 922,00	233 356,57
002	Report excédent fonct. Reporté	0,00	0,00	0,00	366 469,56	0,00	283 105,70
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>4 908 714,05</b>	<b>5 067 428,44</b>	<b>5 275 160,41</b>	<b>5 274 225,69</b>	<b>5 289 380,98</b>	<b>5 751 994,63</b>
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 122,66	19 583,06
13	Subventions d'investissement	61 686,55	121 976,75	110 797,28	1 309 301,16	632 423,01	1 475 353,51
16	Emprunts et dettes	458 110,00	383 110,00	465 365,00	850 000,00	200 339,85	761 000,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	60 711,86	323 114,44	251 055,13	714 632,59	534 526,37	426 807,88
024	Produits des cessions immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 820,31
040	Opérations d'ordre	343 668,38	319 541,85	319 694,75	483 036,93	406 414,93	408 604,47
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonct	0,00	0,00	0,00	187 159,13	0,00	207 424,11
001	Résultat reporté ou anticipé	101 060,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (s+u 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Prêt	40 398,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes investissement</b>		<b>1 065 636,66</b>	<b>1 147 743,04</b>	<b>1 146 912,16</b>	<b>3 544 129,81</b>	<b>1 778 826,82</b>	<b>3 561 593,34</b>
		<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	232 552,42	244 602,07	208 622,03	327 061,00	262 063,30	353 331,00
012	Charges de personnel	1 119 164,86	1 084 005,43	1 196 705,23	1 290 400,00	1 263 110,09	1 417 900,00
014	Atténuation de produits	1 613 146,18	1 609 965,18	1 641 170,42	1 663 465,82	1 646 328,82	1 668 792,88
65	Autres charges de gestion	1 307 854,03	1 416 808,03	1 534 665,88	1 625 834,50	1 484 210,05	1 612 169,54
66	Charges financières	69 897,18	70 620,39	62 689,97	60 833,31	59 562,77	68 514,63
68	Dotations provisions	0,00	24 500,00	500,00	13 257,00	24 247,00	15 258,00
042	Opérations d'ordre	343 668,38	319 541,85	321 758,75	406 414,93	406 414,93	408 604,47
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	187 159,13	0,00	207 424,11
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>4 706 083,05</b>	<b>4 770 042,95</b>	<b>4 966 112,28</b>	<b>5 574 225,69</b>	<b>5 145 936,96</b>	<b>5 751 994,63</b>
		<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
20	Immobilisations incorporelles	46 500,00	24 468,00	2 850,00	4 500,00	3 816,00	4 500,00
204	Subvention d'équipement versées	23 203,44	11 733,84	28 499,86	74 600,00	45 348,25	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	93 532,51	80 865,79	87 938,55	270 624,40	255 423,81	37 353,80
23	Immobilisations en cours	4 747,96	54 756,45	352 764,87	2 620 800,35	928 575,08	2 636 113,43
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	277 110,49	276 401,82	267 291,93	321 365,60	319 566,14	550 181,45
26	Participat° et créances rattachées	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	536 354,00	398 274,00	127 703,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	224 279,32	230 793,31	233 062,64	234 922,00	234 922,00	233 302,74
001	Report déficit d'invest reporté	0,00	0,00	0,00	17 317,46	0,00	30 141,92
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	47 592,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Sub. d'invest. rattachées aux actifs	40 398,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>1 306 019,51</b>	<b>1 077 333,21</b>	<b>1 100 110,85</b>	<b>3 544 129,81</b>	<b>1 787 651,28</b>	<b>3 561 593,34</b>

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant entendu que le taux de la taxe d'habitation gelé par la loi jusqu'en 2023 peut, à nouveau, être voté en 2023 pour les résidences secondaires et les locaux meublés non-affectés à l'habitation principale,

Considérant que, suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020, les établissements publics de coopération intercommunale perçoivent une fraction de TVA nationale, soit une ressource prévisionnelle de 973 562 € pour 2023,

Considérant que le coefficient de revalorisation 2023 de la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels est de 1,071, soit + 7,1 %,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, pour l'année 2023, soit de ne pas modifier les taux d'imposition, soit de décider d'une augmentation de 1 %.

Après vote, les résultats suivants sont proclamés :

- Pour le maintien des taux : 19,
- Pour une augmentation des taux de 1% : 9.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide les taux suivants pour l'année 2023.

	<b>Taux 2022</b>	<b>Bases 2023</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Produit 2023</b>
Taxe foncière bâtie additionnelle	4,10 %	8 783 000	4,10 %	360 103 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	24,80 %	644 300	24,80 %	159 786 €
Taxe d'habitation additionnelle	9,56 %	2 244 842	9,56 %	214 607 €
Cotisation Foncière des Entreprises	29,39 %	1 477 000	29,39 %	434 090 €
<b>Total</b>				<b>1 168 586 €</b>

### 4. VOTE DES TAUX D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant précisé que le SIRTOM de Brive a décidé un taux d'incitativité maintenu à 45 % pour 2022,

Etant précisé que le SIRTOM de Brive a approuvé le tarif au litre de la TIEOM à 0,0247 € pour les ordures ménagères des particuliers et le tarif au litre à 0,01901 € de la TIEOM pour les ordures ménagères des professionnels,



Etant précisé que le SIRTOM de Brive a approuvé les tarifs de la redevance spéciale incitative, des redevances spéciales communale et communautaire incitatives à 0,0344 € pour les ordures ménagères et à 0,0172 € pour le tri et les biodéchets,

Au regard du produit fiscal attendu, il convient de décider du taux d'imposition de la TiEOM en 2023. Monsieur le Président propose de retenir le taux de 4,55 % permettant d'équilibrer le produit attendu de TiEOM au coût du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de 4,55 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.

#### **5. REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES 2021**

Monsieur le Président informe qu'au titre d'un prélèvement opéré sur les paris hippiques 2021 sur l'hippodrome de Pompadour – Saint-Sornin-Lavolps, une somme de 14 070,94 € a été versée pour moitié à la communauté de communes (7 035,47 €) et à la commune de Saint-Sornin-Lavolps (7 035,47 €).

Monsieur le Président propose que cette somme soit reversée, pour la part communautaire, à la Société des Courses de Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à verser la somme de 7 035,47 € à la Société des courses de Pompadour au titre du prélèvement opéré sur les paris hippiques 2021.

#### **6. PARTICIPATION A L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE CORRÈZE**

La Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme Terres de Corrèze fédérant les trois communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour a validé, lors de son conseil d'administration, le budget prévisionnel 2023 et, par conséquent, la participation des trois intercommunalités.

Monsieur le Président précise que la cotisation prévisionnelle pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 152 052 € pour 2023. La taxe de séjour perçue en 2022 par la communauté de communes (35 235,70 €) sera également reversée à l'Office de Tourisme Terres de Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une cotisation de 152 052 € à l'Office de tourisme Terres de Corrèze pour l'année 2023 et précise que la cotisation fera l'objet de trois versements (mars, juin et décembre 2023) et approuve le reversement à l'Office de tourisme Terres de Corrèze de la taxe de séjour perçue en 2022 par la communauté de communes, soit la somme de 35 235,70 €.

#### **7. STATION VERTE : RÉSILIATION D'ADHÉSION**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour comprend deux Stations Vertes : Lubersac et l'ensemble touristique du Pays de-Pompadour. Une Station Verte est un label touristique qui accorde au territoire labélisé une reconnaissance de Station organisée proposant des séjours porteurs de sens en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Lubersac a été labélisée Station Verte le 18 décembre 2003. La candidature était portée par la commune de Lubersac qui réglait la cotisation annuelle jusqu'en 2016. Elle a été prise en charge par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à compter de 2017. Dans sa séance du

20 février 2023, le conseil municipal a décidé de reprendre cette cotisation à compter de 2022 et s'est engagé à promouvoir ce label, conformément à la Charte qualité des Stations Vertes.

Le Pays de Pompadour a été labellisée Station Verte le 11 mai 2005. C'est la communauté de communes du Pays de Pompadour qui avait porté cette candidature et ce label a été attribué à trois communes : Arnac-Pompadour, Beyssac et Saint-Sornin-Lavolps. Désormais, une labellisation sur plusieurs communes n'est plus possible.

Monsieur le Président informe que les communes d'Arnac-Pompadour, Beyssac et Saint-Sornin-Lavolps ne souhaitent pas poursuivre l'adhésion à ce label. Par conséquent, il demande l'accord du conseil communautaire pour acter la résiliation d'adhésion pour cet ensemble touristique à compter de 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire acte la volonté de ne plus adhérer à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige pour Lubersac et précise que l'adhésion a été reprise, à compter de la cotisation 2022, par la commune de Lubersac et acte la résiliation d'adhésion de la Station Verte pour l'ensemble touristique du Pays de Pompadour à compter de 2022.

## **8. FIN DU CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER VALADE**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Lubersac a conclu avec la société Valade, le 7 octobre 2011, un crédit-bail immobilier qui avait pour but le financement d'une usine de prétraitement des effluents.

Conséquemment à la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce crédit-bail a été transféré à cette dernière par acte notarié du 9 octobre 2018.

L'entreprise Valade a exprimé son souhait de procéder à la levée d'option qui lui est offerte au terme du crédit-bail soit au 30 mars 2023.

Monsieur le Président précise que la valeur résiduelle de fin de contrat est fixée à 1 € telle que justifiée par l'économie générale de la convention de crédit-bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à acter la levée d'option qui est offerte à l'entreprise Valade au terme du crédit-bail immobilier précité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer l'acte notarié correspondant.

## **9. CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2023 - 2025**

Depuis 2018, le Département de la Corrèze a mis en place une contractualisation triennale afin d'apporter aux communes et aux intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets.

Sur la période 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisés par les collectivités corréziennes.

Après une nouvelle phase de concertation, le Département de la Corrèze a décidé de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour la période 2023 – 2025 et il s'engage à mobiliser une enveloppe de 62 millions d'euros sur les trois prochaines années.

Monsieur le Président fait lecture de la liste des 6 projets présentés par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour représentant un investissement de 1,6 million d'euros avec un prévisionnel d'aides du Département de 325 345 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la contractualisation 2023 – 2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

## 10. FACTURATION DES FRAIS DE GARDERIE 2021 ET 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales.

De la même façon, la commune de Lubersac bénéficie de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs de Lubersac au profit des enfants de l'école.

Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales.

S'agissant de la garderie pour le RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps :

- pour l'année 2021, les dépenses se sont élevées à 31 252,15 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 13 857,91 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 17 394,24 €. Il convient de répartir cette charge au prorata de la population de ces deux communes : Beyssac (43 %) : 7 479,52 € et Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 9 914,72 €.

- pour l'année 2022, les dépenses se sont élevées à 35 060,87 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 23 982,45 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 11 078,42 €. Il convient de répartir cette charge au prorata de la population de ces deux communes : Beyssac (43 %) : 4 763,72 € et Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 6 314,70 €.

S'agissant de la garderie pour Lubersac :

- pour l'année 2021, les dépenses se sont élevées à 26 770,45 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 16 981,27 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 9 789,18 €. Il convient de facturer cette charge à la commune de Lubersac.

- pour l'année 2022, les dépenses se sont élevées à 24 169,91 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 17 790,54 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 6 379,37 €. Il convient de facturer cette charge à la commune de Lubersac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, accepte de mettre en place le principe de remboursement des charges liées aux garderies pour les communes du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps et pour la commune de Lubersac et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### • PETR Vézère-Auvézère

Suite à l'entrée de la commune de Bugeat au sein de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, il conviendra de désigner, dans une prochaine séance, un membre suppléant supplémentaire pour siéger au comité syndical du PETR.

Serge LANGLADE est candidat.

De plus, Monsieur le Président informe qu'il a désigné pour siéger au sein du collège privé du futur comité de programmation des fonds européens (FEDER / LEADER) :

- Professionnels du tourisme / sport nature : Pierre VILLEPREUX / David ROMAND-PIQUANT,
- Club d'entreprises ou associations de commerçants : Cédric LASCAUX / Hugo MALAURIE,
- Associations culturelles : Marine DEL BELLO / Françoise PINAUD.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 17 AVRIL 2023

**Le Secrétaire de séance,**

Alain TISSEUIL



**Le Président,**

Francis COMBY

